

<p>ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008</p>

N° DCM	OBJET
025/03/2008	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 février 2008
026/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions légales : liste de présentation des membres proposés auprès de la commission communale des impôts
027/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions légales : Commission consultative communale de la chasse et commission d'adjudication
028/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions légales : Commission d'appel d'offres
029/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions légales : commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics
030/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions légales : comité technique paritaire – fixation du nombre des membres au titre des deux collèges
031/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions d'instruction : institution des commissions permanentes du conseil municipal
032/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions consultatives : commission consultative des services publics locaux
033/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions consultatives : groupe de travail pour la révision du règlement communal sur la publicité
034/03/2008	Organisation des commissions municipales – commissions consultatives : création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
035/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics supra communaux : établissement public foncier local du département du Bas-Rhin
036/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
037/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics de coopération intercommunale : SIVOM du Bassin de l'Ehn
038/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – commission administrative du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller
039/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Centre Communal d'Action Sociale
040/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Office de Tourisme d'Obernai
041/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Comité des Fêtes de la Ville d'Obernai
042/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Association Espace Athic (Relais Culturel)
043/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Amicale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin
044/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois

045/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Association Arthur Rimbaud (Centre Socio-Culturel)
046/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Association Obern'Aide
047/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Association des Jardins Familiaux
048/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : Club Equestre d'Obernai
049/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Société d'Economie Mixte Locale Obernai Habitat
050/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements scolaires et d'enseignement : Ecoles Primaires et Préélémentaires
051/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements scolaires et d'enseignement : établissements publics locaux d'enseignement du second degré
052/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements publics de santé et assimilés : Centre Hospitalier d'Obernai
053/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements publics de santé et assimilés : Centre Hospitalier de Rosheim (Hôpital Saint-Jacques)
054/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements publics e santé et assimilés : Hôpital local de Molsheim
055/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements publics e santé et assimilés : EHPAD – Maison de retraite « Les Berges de l'Ehn »
056/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements publics e santé et assimilés : Association « Les Amis des Pensionnaires des Berges de l'Ehn »
057/03/2008	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – autres représentations : associations des communes partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens
058/03/2008	Désignation du nouveau « correspondant Défense » de la Ville d'Obernai pour la durée du mandat
059/03/2008	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
060/03/2008	Mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du CGCT
061/03/2008	Statut de l' élu local – détermination du régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat
062/03/2008	Reconduction de l' indemnité de conseil au comptable de la collectivité pour la durée du mandat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2008

L'an deux mille huit

Le trente et un mars à vingt heures

Département du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard FISCHER, Maire.

*Nombre des membres du Conseil
Municipal élus :*
33

Etaient présents : Mlle Catherine EDEL, M. Paul ROTH, Mme Isabelle OBRECHT, M. Armand WIDMANN, Mme Anne LUNATI, M. Jacques SALSAC, Mme Anita VOLTZ, M. André SCHALCK, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SUHR, Mme Monique FISCHER, Mme Elisabeth DEHON, Mme Claudette GRAFF, M. Martial FEURER, M. Benoît ECK, Mme Christiane SCHEER, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Anabella FAUSSER, M. François DEBEUCKELAERE, Mme Marie SONGY, M. Christian WEILER, M. Marc RINGELSTEIN, M. Kadir GÜZLE, Mme Leyla TAN, M. René BOEHRINGER, M. Hugues HEINRICH, M. Jean-Yves HODÉ, M. Bruno FREYERMUTH, Mme Barbara HILSZ, Mme. Catherine SOULÉ, Conseillers Municipaux

*Nombre des membres qui se trouvent en
fonction :*
33

Absents étant excusés :

M. Philippe SCHNEIDER, Conseiller Municipal
Mme Christiane OHRESSER, Conseillère Municipale

*Nombre des membres qui ont assisté à la
séance :*
31

Procurations :

M. Philippe SCHNIEDER qui a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Christiane OHRESSER qui a donné procuration à Mme Barbara HILSZ

*Nombre des membres présents
ou représentés :*
33

N° 025/03/2008

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 17 voix

(se sont abstenus l'ensemble des nouveaux membres du Conseil Municipal),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

1° APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 février 2008 ;

2° ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°026/03/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
LEGALES : LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES PROPOSES
AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la désignation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° ETABLIT

comme suit la liste des commissaires pressentis pour siéger auprès de la Commission Communale des Impôts Directs ;

TITULAIRES		SUPPLEANTS		
1.	M. BOEHRINGER Guillaume		M. GRIESSER Francis	
2.	M. WEIBEL Marcel		Dr. NAVE Paul-Antoine	
3.	M. PAULUS Bernard		M. NIERENBERGER Christian	
4.	M. FUNCKE Roland		M. OHRESSER Albert	
5.	M. STROHM Jean-Pierre		M. GRAFF Hervé	
6.	M. BLANCK Robert		M. SCHAEFFER Patrick	
7.	M. DONATH Claude		M. MOSSER Roland	
8.	M. GRUSS Léon		M. MAIER Roland	
9.	Mme DE RIENZO Muriel		M. SCHLICK Hubert	
10.	M. SCHULTZ Richard		M. SCHNEIDER René	
11.	M. WUCHER Marc		M. SEPANSKI Alfred	
12.	M. KEITH Bernard		M. STRAEHLI Pierre	
13.	M. JASKO Christian		M. HEHN Clément	
14.	M. MEYER Jean-Claude		M. WATTIAU Jacques	
15.	M. FRITZ Jean-Claude	(1)	M. PASTORE Paul	(1)
16.	M. SUHR Pierre	(2)	M. LANG Daniel	(2)

(1) contribuables domiciliés en-dehors de la commune

(2) propriétaires de bois et forêts

2° PREND ACTE

que la désignation définitive des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

N°027/03/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
LEGALES : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
ET COMMISSION D'ADJUDICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la Loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, modifiée par Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location des chasses du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 ;
- VU** sa délibération du 12 septembre 2005 statuant dans le cadre du renouvellement des locations des chasses communales pour la période précitée ;

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE

- d'une part et en application de l'article 32 du cahier des charges type

- . Monsieur Pierre SUHR – Conseiller Municipal
- . Monsieur Marc RINGELSTEIN – Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

- d'autre part et conformément à l'article 38-1 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005

- . Monsieur Pierre SUHR – Conseiller Municipal
- . Monsieur Marc RINGELSTEIN – Conseiller Municipal

auprès de la Commission d'Adjudication.

**N° 028/03/2008 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
LEGALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 portant modification des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres des Collectivités Locales applicables notamment dans les communes de plus de 3.500 habitants ;

VU à cet effet l'article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics issu du décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la reconstitution de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° ENREGISTRE AU PREALABLE

la présentation d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes de l'Assemblée sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

2° PROCEDE DES LORS

après **élection au scrutin secret**, à la majorité absolue et sans vote préférentiel, à la reconstitution de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** dans les conditions suivantes :

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires : . Mlle Catherine EDEL : 33 voix
. Mme Anne LUNATI : 33 voix
. M. Pierre SUHR : 33 voix
. M. Philippe SCHNEIDER : 33 voix
. M. René BOEHRINGER : 33 voix

Membres suppléants : . M. Armand WIDMANN: 33 voix
. M. André SCHALCK : 33 voix
. Mme Monique FISCHER : 33 voix
. Mme Claudette GRAFF : 33 voix
. Mme Barbara HILSZ : 33 voix

N° 030/03/2008

**ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
LEGALES : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE
DES MEMBRES AU TITRE DES DEUX COLLEGES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 118-1, modifiée par la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, modifié par décrets N° 89-128 du 23 février 1989, N° 98-680 du 30 juillet 1998, N° 2001-49 du 16 janvier 2001 et N° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

VU sa délibération du 16 octobre 1995 tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales et respectivement celui des représentants du personnel expire de plein droit suite à un renouvellement général des organes délibérants ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° MAINTIENT

l'institution d'un **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN** pour la Ville d'Obernai et respectivement le Centre Communal d'Action Sociale ;

2° FIXE

à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant l'organe délibérant siégeant auprès du Comité Technique Paritaire, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collègues ;

3° PREND ACTE

- d'une part qu'il appartiendra au Maire en sa qualité d'autorité investie des pouvoirs de nomination, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Collectivité parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la Collectivité et de l'établissement public communal ;
- d'autre part que l'élection des représentants du personnel sera organisée dans un délai maximal de huit mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

N° 031/03/2008 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS D'INSTRUCTION : INSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;
1° DECIDE

l'institution pour la durée du mandat de **huit Commission Permanentes du Conseil Municipal** dans les conditions suivantes :

1^{ère} CPCM : **COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

2^{ème} CPCM : **COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

3^{ème} CPCM : **COMMISSION DES SPORTS ET DES LOISIRS**

4^{ème} CPCM : **COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

5^{ème} CPCM : **COMMISSION DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE**

6^{ème} CPCM : **COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA VIE SCOLAIRE**

7^{ème} CPCM : **COMMISSION DU TOURISME, DE L'ANIMATION LOCALE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

8^{ème} CPCM : **COMMISSION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

2° CONVIENT

de procéder à la composition des CPCM selon une libre inscription de l'ensemble des membres du Conseil Municipal en respectant cependant une représentativité proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste de l'Assemblée, conformément au tableau de répartition annexé à la présente délibération en précisant toutefois que le Maire et les Adjoints y siègent d'office et de plein droit ;

3° DECLARE

que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de chaque commission d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et élargie auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en **Commissions Réunies** ;

4° RAPPELLE

que les dispositions organiques et fonctionnelles des CPCM sont définies par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

5° ENTEND

par mesure de clarification au titre de la présente reconstitution, **supprimer** certaines instances qui avaient été instituées par le passé sous l'appellation controversée de « Commissions extra-municipales », à savoir

- la commission extra-municipale de la vie scolaire et périscolaire
- la commission extra-municipale de l'environnement et de la qualité de vie
- la commission extra-municipale de la circulation et des transports
- la commission extra-municipale de la solidarité et des actions sociales
- la commission extra-municipale de la prévention et de la sécurité
- la commission extra-municipale de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- la commission extra-municipale de la culture
- la commission extra-municipale du développement économique et du tourisme
- la commission extra-municipale de la communication
- la commission extra-municipale du jumelage

dès lors que les attributions de ces différentes commissions entrent désormais dans le champ général de compétence des huit CPCM ;

6° SURSEJOIS ENFIN

à statuer sur la création d'éventuels comités consultatifs au sens de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la pertinence et l'opportunité resteront en toutes circonstances liées à des questions locales ou des projets spécialement identifiés.

N° 032/03/2008 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 juin 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5-1, modifiée par la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU** en ce sens la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales N° NOR/LB/B/O3/10019C du 7 mars 2003 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 2541-12 ;
- VU** sa délibération N° 006/2/2004 du 16 février 2004 tendant à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la reconstitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° MAINTIENT

au titre du premier collège de la **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** siégeant de plein droit, à huit le nombre de membres représentant l'organe délibérant, cette instance étant présidée de plein droit par Monsieur le Maire sans préjudice le cas échéant des délégations de fonctions susceptibles d'être consenties sous son autorité aux Adjoints au Maire en application de l'article L 2122-18 ;

2° DESIGNE A CET EFFET

d'une part dans le respect de la représentation proportionnelle et suite à une entente entre les deux groupes de l'Assemblée, les membres suivants en qualité de délégués du Conseil Municipal :

- Mlle Catherine EDEL – Adjointe au Maire
- M. Paul ROTH – Adjoint au Maire
- Mme Anne LUNATI – Adjointe au Maire
- Mme Anita VOLTZ – Adjointe au Maire
- M. Pierre SUHR – Conseiller Municipal
- M. Kadir GÜZLE – Conseiller Municipal
- M. René BOEHRINGER – Conseiller Municipal
- M. Bruno FREYERMUTH – Conseiller Municipal

3° ENTEND PAR AILLEURS

et d'autre part au titre du second collège corriger la sur-représentativité initiale des entités intéressées par le seul service du transport public, en nommant comme suit les représentants des associations locales d'usagers :

- Monsieur le Président de l'Association Générale des Familles – Comité du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de l'Association Alsace Nature
- Monsieur le Président de la Prévention Routière – Comité du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France – délégation départementale du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'Association pour la Promotion Economique de la Région d'Obernai
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme
- Madame la Présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves – section locale

- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public en Alsace – section locale

3° PREND ACTE

des attributions obligatoires dévolues à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévues à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et telles qu'elles ont été rappelées dans sa décision institutive du 16 février 2004.

N° 033/03/2008 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES : GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PUBLICITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, en particulier son article 13, modifiée par le décret N°82-1044 du 7 décembre 1982 et par le décret N° 96-946 du 24 octobre 1996 ;
- VU** le décret N°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi précitée ;
- VU** le décret N° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale de la publicité prévues aux articles L 581-7 et L 581-10 du Code de l'Environnement ;
- VU** les dispositions des articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'Environnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** sa délibération du 2 mai 2005 statuant sur l'opportunité de mise en œuvre de la procédure de révision du Règlement Local de la Publicité, des Enseignes et des Préenseignes de la Ville d'OBERNAI approuvé le 5 novembre 1997 et la constitution à cet effet d'un groupe de travail placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet ;
- Vu** sa délibération du 19 décembre 2005 portant désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Groupe de Travail ;

CONSIDERANT et nonobstant le quasi achèvement de la procédure, qu'il est recommandé pour des raisons de sécurité juridique de procéder à une nouvelle désignation consécutivement au renouvellement général des Conseil Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° DESIGNÉ

et outre Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, Président de droit, les membres suivants avec voix délibérative en qualité de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du **GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU REGLEMENT DE PUBLICITE DE LA VILLE D'OBERNAI** :

- Mlle Catherine EDEL – Adjointe au Maire
- Mme Anne LUNATI – Adjointe au Maire
- Mme Anita VOLTZ – Adjointe au Maire
- Mme Barbara HILSZ – Conseillère Municipale

2° PREND ACTE

que ces nouvelles dénominations devront faire l'objet d'un modificatif de l'Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2006 relatif à la composition globale du Groupe de Travail.

**N° 034/03/2008 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS
CONSULTATIVES : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

VU à cet effet le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que cette instance dresse notamment le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal en faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, en organisant également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT dès lors qu'en perspective plus particulièrement de l'élaboration du plan d'aménagement des rues et espaces publics résultant du décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006, il est désormais impérieux de mettre en place cet outil consultatif ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° RELEVE

la création de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VILLE D'OBERNAI** qui devra être instituée selon les prescriptions légales ;

2° PREND ACTE

à cet effet de ses attributions et de ses modalités de fonctionnement, la composition de la **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES** étant fixée par le Maire en sa qualité de Président de la Commission.

N° 035/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS SUPRA COMMUNAUX : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-4, L 2121-21 alinéa 4, L 2121-33 et L 2541-12 ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006 tendant à l'engagement d'une procédure de création d'un Etablissement Public Foncier Local dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** sa délibération du 10 septembre 2007 acceptant l'adhésion de la Ville d'Obernai à l'EPFL et portant désignation des délégués appelés à siéger auprès des organes représentatifs ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'EPFL du Bas-Rhin ainsi que ses statuts, et notamment ses articles 7 et 9 ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Ville d'Obernai consécutivement au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les membres suivants appelés à représenter la Ville d'Obernai auprès de l'**Assemblée Spéciale de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU BAS-RHIN** :

Délégués titulaires : M. Bernard FISCHER – Maire
 Mlle Catherine EDEL – Adjointe au Maire

Délégués suppléants : M. Armand WIDMANN – Adjoint au Maire
 M. Jean-Yves HODE – Conseiller Municipal

N° 036/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-7 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi que ses statuts rénovés approuvés le 23 octobre 2006 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI consécutivement au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° PROCEDE EN LIMINAIRE

à la constitution d'une liste unique, après entente entre les deux groupes de l'Assemblée, pour la présentation des candidatures à l'élection des sept délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

2° DESIGNE PAR CONSEQUENT

après **scrutin secret** et à la majorité absolue :

- M. Bernard FISCHER	- Maire	(32 voix)
- Mlle Catherine EDEL	- Adjointe au Maire	(32 voix)
- Mme Isabelle OBRECHT	- Adjointe au Maire	(32 voix)
- Mme Anne LUNATI	- Adjointe au Maire	(32 voix)
- M. Pierre SUHR	- Conseiller Municipal	(32 voix)
- M. Philippe SCHNEIDER	- Conseiller Municipal	(32 voix)
- M. Bruno FREYERMUTH	- Conseiller Municipal	(32 voix)

en qualité de **délégués titulaires** de la Ville d'Obernai auprès du **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.**

N° 037/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SIVOM DU BASSIN DE L'EHN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-7 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM DU BASSIN DE L'EHN ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI consécutivement au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° PROCEDE EN LIMINAIRE

à la constitution d'une liste unique, après entente entre les deux groupes de l'Assemblée, pour la présentation des candidatures à l'élection des cinq délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM DU BASSIN DE L'EHN :

2° DESIGNE PAR CONSEQUENT

après **scrutin secret** et à la majorité absolue :

- M. Bernard FISCHER	- Maire	(33 voix)
- M. André SCHALCK	- Adjoint au Maire	(33 voix)
- Mme Marie-Claude SCHMITT	- Conseillère Municipale	(33 voix)
- M. Philippe SCHNEIDER	- Conseiller Municipal	(33 voix)
- M. Jean-Yves HODÉ	- Conseiller Municipal	(33 voix)

en qualité de **délégués titulaires** de la Ville d'Obernai auprès du **Comité Directeur du SIVOM DU BASSIN DE L'EHN**.

N° 038/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : COMMISSION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mai 1909 portant institution de la Commission Administrative du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5816-1 et suivants régissant les modalités d'administration du patrimoine détenu en indivision par plusieurs communes dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU subsidiairement l'article L 2121-33 du CGCT ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° PROCEDE

en application des articles L 5816-3 et L 5816-4 à l'élection au **scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages exprimés de quatre délégués titulaires et un délégué suppléant en désignant à cet effet :

- Mme Anne LUNATI	- Adjointe au Maire	(33 voix)
- M. Pierre SUHR	- Conseiller Municipal	(33 voix)
- M. Benoît ECK	- Conseiller Municipal	(33 voix)
- M. Marc RINGELSTEIN	- Conseiller Municipal	(33 voix)

en qualité de **délégués titulaires** et

- M. André SCHALCK	- Adjoint au Maire	(33 voix)
--------------------	--------------------	-----------

en qualité de **délégué suppléant**

auprès du Conseil d'Administration du **SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER** ;

2° ADOPTE LE PRINCIPE

en considération que cette entité ne constitue pas un EPCI en ne bénéficiant ainsi pas de l'autonomie juridique et financière, et dans un souci de clarification de son statut, de la transformer à terme en un Syndicat de Communes à Vocation Unique.

N° 039/03/2008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-561 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d’Action Sociale modifié par décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

VU le décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 portant partie réglementaire du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

CONSIDERANT qu’il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d’Administration du CCAS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° DECIDE AU PREALABLE

de maintenir à treize le nombre de membres composant le Conseil d’Administration du CCAS de la Ville d’Obernai, soit six délégués à désigner par l’assemblée délibérante en son sein ;

2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

sur présentation d’une liste unique constituée après entente entre les groupes de l’Assemblée selon la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, à l’élection au **scrutin secret** des six délégués en désignant à cet effet :

- Mme Anita VOLTZ	- Adjointe au Maire	(33 voix)
- Mme Monique FISCHER	- Conseillère Municipale	(33 voix)
- Mme Elisabeth DEHON	- Conseillère Municipale	(33 voix)
- Mme Claudette GRAFF	- Conseillère Municipale	(33 voix)
- Mme Anabella FAUSSER	- Conseillère Municipale	(33 voix)
- M. Hugues HEINRICH	- Conseiller Municipal	(33 voix)

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d’Administration du CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA VILLE D’OBERNAI** ;

3° PREND ENFIN ACTE

des désignations ultérieures devant intervenir par arrêté de Monsieur le Maire visant à la nomination de six membres complémentaires au titre notamment des représentants des associations sociales ou caritatives.

N° 040/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai réservant quatre sièges aux représentants de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - M. Paul ROTH | - Adjoint au Maire |
| - Mme Anne LUNATI | - Adjointe au Maire |
| - Mme Monique FISCHER | - Conseillère Municipale |
| - Mme Marie-Claude SCHMITT | - Conseillère Municipale |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI.**

N° 041/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : COMITE DES FETES DE LA VILLE D'OBERNAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;
- VU** les statuts du Comité des Fêtes de la Ville d'Obernai modifiés le 8 juillet 1997 aux termes desquels l'association de droit local est administrée par un Conseil d'Administration de vingt trois membres répartis en trois collèges dont celui des représentants de la Collectivité comprenant huit membres ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Mme Anita VOLTZ | - Adjointe au Maire |
| - M. André SCHALCK | - Adjoint au Maire |
| - Mme Valérie GEIGER | - Adjointe au Maire |
| - Mme Christiane SCHEER | - Conseillère Municipale |
| - M. Christian WEILER | - Conseiller Municipal |
| - Mme Marie-Claude SCHMITT | - Conseillère Municipale |
| - Mlle Leyla TAN | - Conseillère Municipale |
| - Mme Barbara HILSZ | - Conseillère Municipale |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration du COMITE DES FETES DE LA VILLE D'OBERNAI.**

N° 042/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : ASSOCIATION ESPACE ATHIC (RELAIS CULTUREL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'Association Espace Athic réservant huit sièges aux représentants de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - M. Paul ROTH | - Adjoint au Maire |
| - Mme Anita VOLTZ | - Adjointe au Maire |
| - M. Pierre SUHR | - Conseiller Municipal |
| - Mme Claudette GRAFF | - Conseillère Municipale |
| - M. François DEBEUCKELAERE | - Conseiller Municipal |
| - M. Kadir GÜZLE | - Conseiller Municipal |
| - Mlle Leyla TAN | - Conseillère Municipale |
| - Mme Catherine SOULÉ | - Conseillère Municipale |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION ESPACE ATHIC (RELAIS CULTUREL).**

N° 043/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : AMICALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'Amicale de l'Ecole de Musique, de Danse et de Dessin réservant deux sièges aux représentants de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - M. Jacques SALSAC | - Adjoint au Maire |
| - M. Kadir GÜZLE | - Conseiller Municipal |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'AMICALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN.**

N° 044/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE OBERNOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois du 24 septembre 1999 réservant deux sièges aux représentants de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Mlle Catherine EDEL | - Adjointe au Maire |
| - M. Jacques SALSAC | - Adjoint au Maire |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE OBERNOIS.**

N° 045/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : ASSOCIATION ARTHUR RIMBAUD (CENTRE SOCIO-CULTUREL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'Association du Centre socio-culturel Arthur Rimbaud réservant un siège à un représentant de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Mme Anita VOLTZ | - Adjointe au Maire |
|-------------------|---------------------|

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION ARTHUR RIMBAUD (CENTRE SOCIO-CULTUREL).**

**N° 046/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX
ET ORGANISMES LOCAUX : ASSOCIATION OBERN'AIDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'association de droit local « OBERN'AIDE » instituée le 4 septembre 2007 dans le cadre de la création d'une épicerie sociale et notamment son article 9.1.1 réservant un siège à un représentant de la Ville d'Obernai au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mme Elisabeth DEHON - Conseillère Municipale

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION OBERN'AIDE.**

N° 047/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX : ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX D'OBERNAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'association des Jardins Familiaux d'Obernai du 29 juin 1985 réservant deux sièges aux représentants de la Ville d'Obernai au sein du Comité de Direction ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;
DESIGNE A L'UNANIMITE

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - M. Armand WIDMANN | - Adjoint au Maire |
| - M. André SCHALCK | - Adjoint au Maire |

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du **Comité de Direction de l'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX D'OBERNAI.**

**N° 048/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX
ET ORGANISMES LOCAUX : CLUB EQUESTRE D'OBERNAI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'association de droit local « CLUB EQUESTRE D'OBERNAI » modifiés le 21 avril 1978 réservant un siège à un représentant de la Ville d'Obernai au sein du Comité de Direction ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- M. Benoît ECK - Conseiller Municipal

en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du **Comité de Direction de l'ASSOCIATION « CLUB EQUESTRE D'OBERNAI ».**

N° 049/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE OBERNAI HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;
- VU** la loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1524-5, L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;
- VU** sa délibération du 3 février 2003 portant approbation de la refonte statutaire de la SEML OBERNAI HABITAT ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mlle Catherine EDEL	- Adjointe au Maire
- Mme Anita VOLTZ	- Adjointe au Maire
- M. Martial FEURER	- Conseiller Municipal
- Mme Marie-Claude SCHMITT	- Conseillère Municipale
- Mme Claudette GRAFF	- Conseillère Municipale
- Mme Elisabeth DEHON	- Conseillère Municipale
- M. Marc RINGELSTEIN	- Conseiller Municipal
- M. Jean-Yves HODÉ	- Conseiller Municipal

en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du **Conseil d'Administration de la SEML OBERNAI HABITAT** ;

2° AUTORISE EXPRESSEMENT

les mandataires ainsi désignés à percevoir le cas échéant une rémunération, mais exclusivement au titre de la fonction de Président du Conseil d'Administration, et dont le montant maximum est fixé dans la limite de l'indemnité de fonction allouée aux Adjoints au Maire de la Ville d'Obernai sur la base des montants qui ont été déterminés par délibération de ce jour.

N° 050/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT : ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education ;

VU le Code de l'Education et notamment son article D 411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les représentants suivants en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès des **CONSEILS D'ECOLE** des établissements primaires et préélémentaires de la Ville d'Obernai :

- | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------------------------|
| - Ecole élémentaire Freppel | : | Mme Marie-Claude SCHMITT – Conseillère Municipale |
| - Ecole élémentaire Pablo Picasso | : | Mme Monique FISCHER – Conseillère Municipale |
| - Ecole élémentaire du Parc | : | Mme Claudette GRAFF – Conseillère Municipale |
| - Ecole maternelle Camille Claudel | : | Mme Elisabeth DEHON – Conseillère Municipale |
| - Ecole maternelle Freppel | : | M. Paul ROTH – Conseiller Municipal |
| - Ecole maternelle Gustave Doré | : | M. Kadir GÜZLE – Conseiller Municipal |
| - Ecole maternelle du Parc | : | Mme Claudette GRAFF – Conseillère Municipale |

N° 051/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;
- VU** le décret N° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret N° 86-164 du 31 janvier 1986 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;
- VU** le décret N° 2001-47 du 16 janvier 2001 et notamment son article 25 modifiant les dispositions du code Rural applicables aux Lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricoles ;
- VU** le décret N° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education ;
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles R 421-14-7°, R 421-16-6°, R 421-33 et R 421-130 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;
- CONSIDERANT** le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;
- SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

les représentants suivants en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein des **ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT** de la Ville d'Obernai :

		<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1°	<u>Conseil d'Administration du Lycée Freppel</u>	M. André SCHALCK – AM Mme Valérie GEIGER – AM Mme Marie-Claude SCHMITT - CM	M. Paul ROTH – AM Mme Isabelle OBRECHT – AM M. Armand WIDMANN - AM
2.	<u>Conseil d'Administration du Lycée Paul Emile Victor</u>	M. Armand WIDMANN - AM M. André SCHALCK – AM Mme Valérie GEIGER - AM	M. Paul ROTH – AM Mme Monique FISCHER - CM M. Kadir GÜZLE - CM
3.	<u>Lycée Agricole</u> * Conseil d'Administration * Conseil Intérieur * Conseil d'Exploitation	M. Bernard FISCHER – Maire M. Bernard FISCHER – Maire M. Bernard FISCHER - Maire	M. André SCHALCK – AM M. André SCHALCK – AM M. André SCHALCK - AM
4.	<u>Conseil d'Administration du Collège Europe</u>	M. André SCHALCK – AM Mme Valérie GEIGER – AM M. Kadir GÜZLE - CM	M. Paul ROTH – AM M. Armand WIDMANN – AM Mme Monique FISCHER – CM
5.	<u>Conseil d'Administration du Collège Freppel</u>	M. André SCHALCK – AM Mme Valérie GEIGER - AM	M. Benoît ECK – CM Mme Claudette GRAFF – CM

N° 052/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET ASSIMILES : CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret N° 92-371 du 1^{er} avril 1992 modifiant les règles de représentativité régissant les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 714-2 et R 6143-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de droit, les représentants suivants du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du **Conseil d'Administration du CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI** :

- Mme Anita VOLTZ – Adjointe au Maire
- Mme Elisabeth DEHON – Conseillère Municipale
- Mme Claudette GRAFF – Conseillère Municipale

N° 053/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET ASSIMILES : CENTRE HOSPITALIER DE ROSHEIM (HOPITAL SAINT-JACQUES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret N° 92-371 du 1^{er} avril 1992 modifiant les règles de représentativité régissant les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 714-2, R 6143-1 et R 6143-11 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R 6143-11 du Code de la Santé Publique, il appartient à l'organe délibérant de désigner un représentant au sein des Etablissements Publics de Santé extra-territoriaux en fonction des ressortissants communaux résidant dans les établissements visés ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mme Marie-Claude SCHMITT – Conseillère Municipale

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration du CENTRE HOSPITALIER DE ROSHEIM (HOPITAL SAINT-JACQUES)**.

N° 054/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET ASSIMILES : HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret N° 92-371 du 1^{er} avril 1992 modifiant les règles de représentativité régissant les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 714-2, R 6143-1 et R 6143-11 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R 6143-11 du Code de la Santé Publique, il appartient à l'organe délibérant de désigner un représentant au sein des Etablissements Publics de Santé extra-territoriaux en fonction des ressortissants communaux résidant dans les établissements visés ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mme Marie-Claude SCHMITT – Conseillère Municipale

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Administration de l'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM.**

N° 055/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET ASSIMILES : EHPAD - MAISON DE RETRAITE « LES BERGES DE L'EHN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

CONSIDERANT le Règlement Intérieur de la Maison de Retraite « Les Berges de l'Ehn » réservant un siège à un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mme Marie-Claude SCHMITT – Conseillère Municipale

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Conseil d'Etablissement de l'EHPAD - MAISON DE RETRAITE « LES BERGES DE L'EHN »**.

N° 056/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ET ASSIMILES : ASSOCIATION « LES AMIS DES PENSIONNAIRES DES BERGES DE L'EHN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;

VU les statuts de l'Association de droit local « Les Amis des Pensionnaires des Berges de l'Ehn » réservant un siège à un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Directeur ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mme Elisabeth DEHON – Conseillère Municipale

en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du **Comité Directeur de l'Association « Les Pensionnaires des Berges de l'Ehn »**.

N° 057/03/2008 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – AUTRES REPRESENTATIONS : ASSOCIATION DES COMMUNES PARTENAIRES DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21 alinéa 4 ;
VU sa délibération du 6 février 2006 acceptant l'adhésion de la Ville d'Obernai à l'Association des Communes partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens et portant désignation des délégués appelés à siéger auprès de cette instance ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

- Mlle Catherine EDEL – Adjointe au Maire

en qualité de **déléguée titulaire** et respectivement

- Mme Marie-Claude SCHMITT – Conseillère Municipale

en qualité de **déléguée suppléante**

auprès de l'**Association des Communes partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens.**

N° 058/03/2008

DESIGNATION DU NOUVEAU « CORRESPONDANT DEFENSE » DE LA VILLE D'OBERNAI POUR LA DUREE DU MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi N° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National ;
- VU** l'instruction N° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC ;
- VU** la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense auprès de chaque commune ;

CONSIDERANT l'ensemble des missions d'information, de sensibilisation et de représentation rattachées à cette fonction en tant qu'interlocuteur privilégié de l'Armée et du Ministère de la Défense ;

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils Municipaux issu des élections du 9 mars 2008 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 25 mars 2008 ;

DESIGNE A L'UNANIMITE

Monsieur Armand WIDMANN, Adjoint au Maire, en qualité de « **Correspondant Défense** » de la Ville d'OBERNAI pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 26 pour et 7 contre (MM. BOEHRINGER, HEINRICH, Mme OHRESSER, MM. HODÉ,
FREYERMUTH, Mmes HILSZ et SOULÉ),

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31-1 ;

VU subsidiairement l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour l'application de l'article L 2121-8 du CGCT, il incombe au Conseil Municipal, dans les communes de 3.500 habitants et plus, d'établir un Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le projet soumis en ce sens aux Commissions Réunies en leur séance du 25 mars 2008 vise l'adoption, après amendements, d'une réédition du Règlement Intérieur de 2001 par la prise en compte des dispositions spéciales du Droit Local applicables aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en intégrant par ailleurs certaines modifications liées soit à des exigences de droit, soit à des nécessités pratiques ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE ;

1° DECIDE

d'adopter le nouveau **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OBERNAI** contenant 47 articles et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2° RAPPELLE

qu'au regard de sa nature d'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif ;

3° PREND ACTE

que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal sera porté à la connaissance du public et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Obernai.

**N° 060/03/2008 MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CGCT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**par 26 voix pour, 6 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH,
Mme HILSZ, M. SOULÉ et 1 abstention (M. HEINRICH),**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées par le Conseil Municipal au Maire pour l'exercice de certaines attributions fixées limitativement ;

CONSIDERANT ainsi qu'au regard du dernier renouvellement général du Conseil Municipal, il incombe à l'assemblée délibérante de redéfinir et de préciser les modalités de mise en œuvre du régime des délégations permanentes en perspective notamment d'une harmonisation du dispositif avec les exigences de simplification et d'accélération de la gestion des affaires courantes de la Collectivité, tout en garantissant le contrôle de l'Assemblée sur les décisions prises à ce titre conformément à l'article L 2122-23 du CGCT ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° DECIDE

de consentir au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les limites et les conditions déterminées comme suit, une délégation permanente d'attribution pour :

Article 1^{er} : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Article 2^{ème} : procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes, à la réalisation de l'ensemble des emprunts à court, moyen ou long terme pour le financement de tout investissement, à un taux effectif global compatible avec les dispositions législatives ou réglementaires applicables et pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation
- la faculté de modifier la durée, la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra passer tout acte nécessaire pour contracter ces prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques susvisées.

Le Maire pourra également procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra enfin prendre l'ensemble des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-20 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3^{ème} : prendre dans la limite des crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les contrats de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à un seuil défini par décret et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du NCMP.

Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords-cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4^{ème} : décider de la conclusion et de la révision des contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux, au respect des tarifs fixés par le Conseil Municipal, pour une durée n'excédant pas six ans et à l'exclusion néanmoins de tous les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial.

Article 5^{ème} : passer les contrats d'assurance dans la limite du montant des marchés adaptés au sens de l'article 28 du NCMP, ainsi que pour accepter les indemnisations des sinistres s'y rapportant.

Article 6^{ème} : créer, tant auprès du budget principal que des budgets annexes, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, que ce soient les régies de recettes ou les régies d'avance, sans limitation de montant et dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 et suivants du CGCT.

Article 7^{ème} : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal

Article 8^{ème} : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

Article 9^{ème} : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Article 10^{ème} : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 11^{ème} : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Article 12^{ème} : décider de la création de classes dans les écoles primaires et préélémentaires après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Education Nationale dans les conditions visées à l'article L 2121-30 du CGCT.

Article 13^{ème} : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un plan d'alignement, en vertu notamment des articles L 332-6-1-2^{ème}-e et R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 14^{ème} : exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 suite à l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Article 15^{ème} : intenter, sans préjudice de l'article L 2541-25 du CGCT, au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre de la juridiction saisie et quelque en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant, notamment, les constitutions de partie civile.

Article 16^{ème} : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux mais comportant exclusivement des dégâts matériels, sans limitation du montant.

Article 17^{ème} : donner, en application du dernier alinéa de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées sur son territoire par l'Etablissement Public Foncier Local du Département du Bas-Rhin.

Article 18^{ème} : réaliser les lignes de trésorerie pour une durée annuelle tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, sur la base d'un montant maximum de 4 millions d'euros.

Article 19^{ème} : exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

2° ENTEND

exclure du champ de délégations les cas d'ouverture visés au 2°, 19° et 21° de l'article L 2122-22 du CGCT ;

3° DECLARE

nonobstant l'extension de signature des actes au profit des Adjointes agissant par délégation de fonction du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT, maintenir expressément l'interdiction de subdélégation, les délégations consenties par le Conseil Municipal continuant ainsi de relever de l'autorité exclusive et formelle du Maire sans préjudice toutefois des dispositions prévues à l'article L 2122-17 du CGCT en cas de suppléance ;

4° RAPPELLE

les obligations opposables au Maire conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, tendant à l'information de l'Assemblée Municipale de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation, et dont les modalités de contrôle sont fixées aux articles 5.4 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

5° PREND ENFIN ACTE

que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient en application du présent dispositif sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publication que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal ;

6° ABROGE SUBSEQUEMMENT

ses délibérations des 17 juin 2002, 6 septembre 2004 et 30 octobre 2006 statuant sur le même objet sous l'empire du précédent mandat.

N° 061/03/2008 STATUT DE L'ELU LOCAL – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 26 pour et 7 contre (MM. BOEHRINGER, HEINRICH, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mmes HILSZ et SOULÉ),

- VU** la loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la Circulaire N° NOR/INT/B02000 87 C du Ministre de l'Intérieur du 8 avril 2002 relative à la démocratie de proximité et portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la Circulaire N° NOR/INT/B08000 40 C du Ministre de l'Intérieur du 21 février 2008 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général ;
- VU** subsidiairement la Circulaire N° NOR INT/B/08/00047/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 février 2008 portant rappel du régime d'imposition des indemnités de fonction des élus locaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-24-1 et R 2123-1 à R 2123-24 ;
- VU** sa délibération du 17 juin 2002 portant sur l'application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant le régime indemnitaire des élus locaux, en déterminant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ;
- VU** sa délibération du 14 mars 2008 portant création de neuf postes d'Adjoint au Maire pour la durée du mandat ainsi que les délégations de fonction qui leur ont été consenties en vertu de l'arrêté municipal du 28 mars 2008 ;

CONSIDERANT que les assemblées locales déterminent librement le régime des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois suivant leur installation et détiennent souverainement la faculté de réviser ce régime à tout moment et en cours de mandat ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 9 mars 2008 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 14 mars 2008 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION des Commissions Réunies en leur séance du 25 mars 2008 ;

1° DEFINIT

conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT les modalités de détermination des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil Municipal comme suit :

1.1. Indemnité de fonction du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, selon l'article L 2123-23 du CGCT, sur la base de la strate démographique des communes de 10.000 à 19.999 habitants en retenant **un taux de 62 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique assortie des majorations prévues à l'article

L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT telles qu'elles sont mentionnées au paragraphe 1.5 de la présente délibération.

1.2 Indemnité de fonction des Adjoints

Les indemnités de fonction des neuf Adjoints au Maire sont fixées par référence de l'article L 2123-24 du CGCT, sur la base de la strate démographique des communes de 10.000 à 19.999 habitants en retenant **un taux uniforme de 24,5 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, assorties des majorations prévues à l'article L 212-22 et R 2123-23 du CGCT telles qu'elles sont mentionnées au paragraphe 1.5 de la présente délibération.

1.3 Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation (art. L 2123-24-1 III du CGCT)

Néant

1.4 Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

Les indemnités de fonction des vingt trois Conseillers Municipaux sont fixées eu égard à l'article L 2123-24-1 II du CGCT, en retenant **un taux uniforme de 1,305 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique, assorties des majorations prévues à l'article L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT telles qu'elles sont mentionnées au paragraphe 1.5 de la présente délibération.

1.5 Majoration des indemnités de fonction

L'ensemble des indemnités de fonction telles qu'elles sont déterminées aux paragraphes 1.1 à 1.4 susvisés, sera soumis à une double majoration :

- d'une part de 15 % au titre du 1° de l'article R 2123-23 du CGCT en raison du statut de chef-lieu de canton de la Ville d'Obernai ;
- d'autre part de 25 % au titre du 3° de l'article R 2123-23 du CGCT eu égard au classement de la Ville d'Obernai en station de tourisme par Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 1952 ;

2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, à la répartition des indemnités de fonction à l'ensemble des membres de l'assemblée par respect de l'enveloppe maximale ouverte, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

3° DIT

que le présent dispositif, sous réserve de l'acquisition de son caractère exécutoire, entrera en vigueur avec effet du 14 mars 2008 ;

4° PRECISE

que les valeurs des indemnités de fonction, qui ont été revalorisées en dernier lieu au 1^{er} mars 2008 en vertu des dispositions du décret N° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration de la rémunération des personnels de la Fonction Publique, seront indexées sur l'évolution du traitement afférant à l'indice brut terminal 1015 ;

5° DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2008 :

6° ABROGE AINSI

sa délibération N° 034/3/2002 du 17 juin 2002 statuant sur le même objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 26 pour et 7 contre (MM. BOEHRINGER, HEINRICH, Mme OHRESSER, MM. HODÉ,
FREYERMUTH, Mmes HILSZ et SOULÉ),

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région, et notamment son article 97 ;
- VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N° 91-794 du 16 août 1991 et le décret N° 2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux ;
- VU** sa délibération du 6 février 2006 statuant sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Christian PFLUMIO, Receveur Municipal, suite à sa prise de fonction ;
- CONSIDERANT** toutefois que l'indemnité de conseil n'étant acquise au Comptable que pour la durée du mandat, il incombe en cas de renouvellement général des Conseils Municipaux d'adopter une nouvelle décision permettant de poursuivre son versement ;
- CONSIDERANT** à cet effet les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable produites par le Receveur Municipal ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 25 mars 2008 ;

DECIDE

conformément aux dispositions en vigueur, de reconduire le versement de l'indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Christian PFLUMIO, Receveur Municipal en poste à la Trésorerie d'Obernai, pendant la nouvelle durée du mandat.